PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 2 Novembre 2020

- **Installation de Madame Françoise BRONZI-LAGRANGE dans les fonctions de conseillère municipale en remplacement de Madame Armelle CHARVET-ROSSERO**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que Madame Armelle CHARVET-ROSSERO a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par un courrier reçu en Mairie le 22 septembre 2020. Par courriel en date du 25 septembre 2020, Monsieur le Maire a informé Madame la Sous-Préfète de la démission de Madame Armelle CHARVET-ROSSERO de sa fonction de conseillère municipale.

Monsieur Le Maire annonce que la personne en droit de siéger au conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin, de par son rang figurant sur la liste « Volonté commune 100% Aveyrlinois » aux élections municipales du 28 juin 2020 est Monsieur Alain JOUVE. Par un écrit en date du 6 octobre 2020, ce dernier a refusé la nomination. Madame Françoise BRONZI-LAGRANGE a été sollicitée de par son rang sur la liste « Volonté commune 100% Aveyrlinois », ce qu'elle a accepté.

Le deux novembre 2020 à 18 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin à la Salle des fêtes de Ciers, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Christophe BIARD, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Mélanie BOURLON, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Thierry LAGRANGE, Catherine LE CHARTIER, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Sylvie MELIN, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN *(à compter de la délibération n°2020-6-1)*, Simone SALAS, Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sandrine BADIE à Emilie LOPEZ, Françoise BRONZI-LAGRANGE à Carole CORBET, Josiane GIPPET à Simone SALAS, Henri MIEGE à Thierry LAGRANGE, Pierre PANDRAUD à Youri GARCIA, Antonio PEREIRA à Christian LEPREVOST, Nicole SITRUK à Daniel MICHOUD.

Etaient absents et excusés : Gilles CORTEY, Tristan PAIN *(jusqu'à la délibération n°2020-6-1)*

Date de convocation : Mardi 27 Octobre 2020

Les conseillers présents, soit 24 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 33. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maryse BILLET et Joël BORDEL. Ces derniers acceptent.

- **Hommage à Samuel PATY et aux trois victimes de l'attentat de la Basilique Notre-Dame de l'Assomption de Nice**

La Commune des Avenières Veyrins-Thuellin témoigne de sa solidarité avec la victime et sa famille, de son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de sa mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux trois victimes de la Basilique Notre-Dame de l'Assomption de Nice.

2020-6-0 Instauration du huis clos

En vertu du Code général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin de respecter les mesures du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Septembre 2020,
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 2 Novembre 2020.

DELIBERATIONS

I. GOUVERNANCE

2020-6-1 Election du Maire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

2020-6-2 Modification de la composition des commissions municipales

2020-6-3 Modification de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours

2020-6-4 Désignation du correspondant sécurité routière

2020-6-5 Désignation du référent ambroisie

II. FINANCES

2020-6-6 Indemnités du Maire, des Adjoints et des Maires délégués

2020-6-7 Budget principal M14 non assujetti à TVA - Décision modificative n°2

2020-6-8 Durées d'amortissement pour le budget principal de la commune (nomenclature M14 – budget en T.T.C.)

2020-6-9 Durées d'amortissement pour le budget annexe camping (nomenclature M4 – budget en H.T.)

2020-6-10 Durées d'amortissement pour le budget annexe boulodrome (nomenclature M4 – budget en H.T.)

2020-6-11 Attribution de subvention au Centre Social Jean Bedet

2020-6-12 Reversement de la Prestation Sociale Enfance et Jeunesse à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

2020-6-13 Soutien au commerce de proximité – Attribution d'une subvention d'investissement à l'entreprise MAISON PRADELLES

2020-6-14 Attribution de subvention à l'Association des Maires des Alpes Maritimes

III. REGLEMENTAIRE

2019-6-15 Acquisition de la parcelle cadastrée AC 813

2020-6-16 Appel à manifestation d'intérêt – Candidature pour un accompagnement méthodologique dans la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Septembre 2020

VOTE		
POUR : 31	CONTRE : 0	ABST. : 0

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 Novembre 2020

VOTE		
POUR : 31	CONTRE : 0	ABST. : 0

DELIBERATIONS

I.GOUVERNANCE

Arrivée de Tristan PAIN

2020-6-1 Election du Maire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

En vertu de l'article L2113-11 du CGCT, un Maire délégué est obligatoirement mis en place au sein de chaque commune déléguée.
Suite à la démission de Monsieur Gérard GUICHERD, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire délégué pour la commune déléguée de Veyrins-Thuellin.

Le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres dans les conditions fixées par l'article L2122-7 du CGCT, qui dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L2113-12-2 du CGCT prévoit que les fonctions de Maire de la Commune et de Maire de la Commune déléguée sont compatibles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :
- Maryse BILLET
-Joël BORDEL

Monsieur le Maire fait un appel à candidature à la fonction de Maire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin et fait procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de votants : 32
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages blancs : 3
- nombre de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

VOTE	
CANDIDATS	**NOMBRE DE VOIX**
Youri GARCIA	22
Christophe BIARD	7

Monsieur Youri GARCIA est proclamé Maire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin et est immédiatement installé.

Intervention de Monsieur Thierry LAGRANGE :
« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les adjoints,
Chers collègues,

« Même s'il y a des désaccords, il va falloir tous ensemble travailler de manière constructive… » fin de citation. Je viens de vous citer les propos de Nicole Sitruk, Maire Déléguée, qui en appelait lors de la séance du CM du 16 juillet à travailler tous ensemble.
Notre grande naïveté a été de penser un instant, que votre majorité nous tendait la main, notre grande naïveté a été de penser un instant, qu'après avoir été désavoué en inéligibilité pour un des membres éminents de votre majorité par le Préfet de l'Isère, puisque Maire délégué et adjoint aux finances, vous auriez la sagesse de mettre vos actes en accords avec vos mots,
Nous vous avons proposer, dès les premiers jours de septembre, de prendre part à l'exécutif, et de faire en sorte que vous acceptiez la possibilité que le Maire délégué de Veyrins-Thuellin soit issu de notre liste : soit le premier d'entre nous dont vous venté la grande qualité dans la presse, soit un de

nos collègues de Veyrins-Thuellin, qui n'a d'ailleurs pas moins de qualité. Nous aurions ainsi uni nos forces pour le bien commun, 90% de nos suffrages bien maigres pour les raisons que nous connaissons, vous aurait grandi, monsieur le Maire et auraient grandi notre municipalité et surtout aurait constitué une forte majorité face à la monté de certaine force politique dans notre commune. Rappelons aussi que le fait que notre liste soit arrivée en tête sur Veyrins-Thuellin, vous donnait toute la légitimité de cette action, de cette main tendue, de ce beau geste de démocratie !
Il n'en est rien, pas d'ouverture, pas d'élargissement de votre majorité fragile, malgré notre main tendu et notre proposition de travailler avec vous main dans la main au sein de l'exécutif et de fait au sein du Conseil Municipal. Nous avons reçu une fin de non-recevoir. Bref, cela aurait pu montrer aux Averlinois une certaine maturité démocratique de votre part, vous en avez décidé autrement... assumez !!!
Vous avez fixé des règles du jeu, c'est à dire l'élection de deux maire délégués, nous les acceptons car votées à la majorité de ce Conseil Municipal, c'est pourquoi nous vous proposons la candidature de Christophe Biard au poste de Maire délégué de Veyrins-Thuellin ».

2020-6-2 Modification de la composition des commissions municipales

Suite notamment à la démission de Madame CHARVET-ROSSERO et à l'installation de Madame BRONZI-LAGRANGE, il convient de modifier la composition des commissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les commissions de la manière suivante :

- Finances

Youri GARCIA
Christophe BIARD
Myriam BOITEUX
Thierry LAGRANGE
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Gilles MONNET
Simone SALAS

- Commerce et artisanat

Nicole SITRUK
Christophe BIARD
Youri GARCIA
Catherine LE CHARTIER
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Simone SALAS
Cécile VIAL

- Culture et tourisme

Nicole SITRUK
Mélanie BOURLON
Françoise BRONZI-LAGRANGE
Rachel MARTINET
Maurice NICOLAS
Simone SALAS

- Communication

Nicole SITRUK
Sandrine BADIE

Françoise BRONZI-LAGRANGE
Emilie LOPEZ
Cécile VIAL

•Environnement et agriculture

Myriam BOITEUX
Joël BORDEL
Jean-Pierre HENNEBERT
Christian LEPREVOST
Emilie LOPEZ
Henri MIEGE
Gilles MONNET

• Equipements publics

Gilles CORTEY
Bernard CASTILLA
Jean-Pierre HENNEBERT
Henri MIEGE
Gilles MONNET
Tristan PAIN
Antonio PEREIRA

- Voirie et réseaux

Joël BORDEL
Bernard CASTILLA
Gilles CORTEY
Edmond DAMAIS
Jean-Pierre HENNEBERT
Henri MIEGE
Gilles MONNET
Pierre PANDRAUD
Antonio PEREIRA

- Scolaire et enfance

Pierre PANDRAUD
Carole CORBET
Youri GARCIA
Josiane GIPPET
Thierry LAGRANGE
Catherine LE CHARTIER
Rachel MARTINET
Maurice NICOLAS

- Citoyenneté, démocratie participative et jeunesse

Maurice NICOLAS
Maryse BILLET
Carole CORBET
Danielle GARCIA
Youri GARCIA
Christiane GAYMARD
Pierre PANDRAUD

Nicole SITRUK
Cécile VIAL

- Vie associative et sports

Sylvie MELIN
Maryse BILLET
Myriam BOITEUX
Luc FABRIZIO
Danielle GARCIA
Gilles MONNET

- Prévention des risques et sécurité

Daniel MICHOUD
Maryse BILLET
Myriam BOITEUX
Edmond DAMAIS
Luc FABRIZIO
Youri GARCIA
Sylvie MELIN
Gilles MONNET
Antonio PEREIRA
Simone SALAS
Nicole SITRUK

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

Thierry LAGRANGE souhaite qu'Henri MIEGE intègre la commission Equipements publics.
Gilles MONNET souhaite intégrer la commission Environnement et agriculture.
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un comité va être créé pour l'attribution des baux communaux. Il sera composé paritairement d'élus et d'agriculteurs.
Thierry LAGRANGE propose qu'Henri MIEGE siège au comité.
Monsieur le Maire donne son accord.

2020-6-3 Modification de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours

Par délibération en date du 16 Juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours (CAO). Suite à la démission de Monsieur Gérard GUICHERD, il convient de modifier la composition de la CAO.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, il convient dans les communes de plus de 3 500 habitants de désigner des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

La CAO intervient dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Cette commission sera également compétente pour les Délégations de Service Public.

Elle comprend le Maire exerçant les fonctions de Président de droit, ainsi que cinq conseillers municipaux élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et un nombre égal de suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin secret sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Youri GARCIA	Myriam BOITEUX
Gilles CORTEY	Sylvie MELIN
Joël BORDEL	Bernard CASTILLA
Pierre PANDRAUD	Sandrine BADIE
Cécile VIAL	Luc FABRIZIO

Sont donc désignés à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Youri GARCIA	Myriam BOITEUX
Gilles CORTEY	Sylvie MELIN
Joël BORDEL	Bernard CASTILLA
Pierre PANDRAUD	Sandrine BADIE
Cécile VIAL	Luc FABRIZIO

Il convient de délibérer pour approuver la composition de la Commission d'appel d'offres.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2020-6-4 Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales doivent désigner un élu à la fonction de correspondant sécurité routière. Ce dernier est le correspondant privilégié des services de l'Etat. Il doit veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et à l'application des préconisations pour l'aménagement et la sécurisation de la voirie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël BORDEL	Bernard CASTILLA

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2020-6-5 Désignation du référent ambroisie

Monsieur le Maire expose qu'un référent ambroisie doit être désigné au niveau communal. Son rôle est de participer à la lutte contre l'ambroisie par le repérage et le signalement de la présence de la plante. Il mène également des actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Myriam BOITEUX	Joël BORDEL

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

II.FINANCES

2020-6-6 Indemnités du Maire, des Adjoints et des Maires délégués

Lors de sa séance du 16 Juillet 2020, le Conseil municipal a délibéré pour fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Maires délégués.
Par courrier en date du 7 septembre 2020 reçu en Mairie le 9 septembre, la Sous-Préfète de la Tour du Pin a formé un recours gracieux contre cette délibération, au motif qu'elle globalise les montants des enveloppes des indemnités de la commune nouvelle et celles des communes déléguées.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de retirer cette délibération pour en adopter une nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-21 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire délégué, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités de la manière suivante (*Tableau de calcul joint à la note de synthèse en annexe 1*) :

- Pour l'exercice de la fonction de Maire des Avenières Veyrins-Thuellin à 50% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire des Avenières Veyrins-Thuellin à 19% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions de Conseiller délégué des Avenières Veyrins-Thuellin à 10% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions de Maire délégué des Avenières à 39% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions de Maire délégué de Veyrins-Thuellin à 39% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait le choix de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal (55%).

Il convient de délibérer pour retirer la délibération n°2020-4-2 et fixer le montant des indemnités conformément au tableau joint en annexe 1.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 7** **Christophe BIARD** **Françoise BRONZI-LAGRANGE** **Carole CORBET** **Luc FABRIZIO** **Thierry LAGRANGE** **Henri MIEGE** **Cécile VIAL**

2020-6-7 Budget principal M14 non assujetti à TVA - Décision modificative n°2

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses et des recettes pour l'année 2020 (*annexe 2*).

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

38022	AVENIERES VEYRINS THUELLIN	DM n°2 2020
Code INSEE	COMMUNE AVENIERES VEYRINS THUELLIN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-413 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**68 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-657348-020 : Autres communes	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657351-020 : GFP de rattachement	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**44 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70632-413 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-70878-251 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**16 000.00 €**	**0.00 €**
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-74751-01 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R-74832-020 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**148 000.00 €**
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**112 000.00 €**	**36 000.00 €**	**148 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-1323-287-822 : Travaux divers voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-1342-287-822 : Travaux divers voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 000.00 €**
D-20422-334-020 : Subvention redynamisation du commerce	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111-333-414 : Salle des fêtes de Buvin	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-217-822 : Réserves foncières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-116-822 : Achat de matériel services techniques	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2312-333-414 : Salle des fêtes de Buvin	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-223-020 : Travaux divers bâtiments	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-223-020 : Travaux divers bâtiments	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	**5 400.00 €**	**4 000.00 €**	**5 400.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**5 400.00 €**	**30 000.00 €**	**5 400.00 €**	**30 000.00 €**
Total Général		**136 600.00 €**		**136 600.00 €**

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 7** **Christophe BIARD** **Françoise BRONZI-LAGRANGE** **Carole CORBET** **Luc FABRIZIO** **Thierry LAGRANGE** **Henri MIEGE** **Cécile VIAL**

Cécile VIAL souhaite connaître le montant de la subvention de l'Etat concernant les dépenses liées au COVID.
Monsieur le Maire répond que la subvention concerne simplement les masques, soit environ 17 000€.
Cécile VIAL demande quel est le montant total des dépenses pour les masques.
Monsieur le Maire répond que le montant s'élève à 45 750€. La subvention correspond à environ 35% de la dépense.
Cécile VIAL demande s'il est possible d'obtenir des fonds supplémentaires ?
Monsieur le Maire explique que, de manière générale, les subventions se réduisent et les montants diminuent au fil du temps. Concernant la subvention des masques, il fallait que la dépense ait lieu entre le 13 avril et le 1er juin.
Thierry LAGRANGE indique que les sept conseillers de sa liste voteront contre la décision modificative, non pas pour des raisons de fond, mais pour un problème de forme. Il conteste le fait qu'il n'y ait eu aucune commission finances depuis le début du mandat. Il estime que le Maire étant président de droit de toutes les commissions, il aurait pu tenir une commission finances en l'absence d'adjoint aux finances.

2020-6-8 Durées d'amortissement pour le budget principal de la commune (nomenclature M14 – budget en T.T.C.)

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire indique que les dernières délibérations sur les durées d'amortissement ont été prises en avril 1996, en novembre 1996 et en mars 2011. Afin de rassembler et de préciser les durées ainsi que les montants en euros sur un seul document, il est proposé de présenter une nouvelle délibération. Elle sera applicable au 1er janvier 2021 sur la valeur toutes taxes comprises des biens amortis.

En application des règles de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local et la nomenclature comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement suivantes à compter du 1er janvier 2021 :

Compte	Libellé compte	Durée d'amortissement proposée
	Immobilisations incorporelles	
202/2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031/28031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2033/28033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2041511/28041511	Subv d'équip versées, GFP de rattachement, Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512/28041512	Subv d'équip versées, GFP de rattachement, Bâtiments et installations	15 ans
2041581/28041581	Subv d'équip versées, Autres groupements, Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041582/28041582	Subv d'équip versées, Autres groupements, Bâtiments et installations	15 ans
2041642/28041642	Subv d'équip versées, Ets et services rattachés, à caractère industriel et commercial, bâti et installations	15 ans
20421/280421	Subv d'équip versées, personnes de droit privé, Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422/280422	Subv d'équip versées, personnes de droit privé, bâtiments et installations	15 ans
2051/28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121/28121	Agence et aménage de terrains, Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21568/281568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571/281571	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant	10 ans
21578/281578	Matériel et outillage de voirie, autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158 / 28158	Autres installations matériel et outillage techniques	10 ans
2181 / 28181	Autres immo corporelles, Instal générales, agence et aménagements divers	10 ans
2182 / 28182	Matériel de transport, voiture	5 ans
2182 / 28182	Matériel de transport, camion	8 ans
2183 / 28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 / 28184	Mobilier	10 ans
2188 / 28188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Subvention d'équipement en recette		Durée identique à celle du bien pour lequel la subvention est versée

En application des règles de la circulaire, les biens amortissables dits de faible valeur, dont le montant unitaire est inférieur à 500 € T.T.C, seront amortis sur un an.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 7** **Christophe BIARD** **Françoise BRONZI-LAGRANGE** **Carole CORBET** **Luc FABRIZIO** **Thierry LAGRANGE** **Henri MIEGE** **Cécile VIAL**

Myriam BOITEUX indique qu'à son sens, la durée d'amortissement des frais liés à la rédaction des documents d'urbanisme est un peu longue au regard de la durée du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une règle générale et précise que la mise en conformité des PLU au SCOT nécessitera une révision au plus tard fin 2022.

2020-6-9 Durées d'amortissement pour le budget annexe camping (nomenclature M4 – budget en H.T.)

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire indique que les dernières délibérations relatives aux durées d'amortissement ont été prises en février 1998, en mars 2010 et en mars 2011. Afin de rassembler et de préciser les durées ainsi que les montants en euros sur un seul document, il est proposé de présenter une nouvelle délibération. Elle sera applicable au 1er janvier 2021 sur la valeur hors taxes des biens amortis.

En application des règles de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local et la nomenclature comptable M4, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement suivantes à compter du 1er janvier 2021 :

Compte	Libellé compte	Durée d'amortissement proposée
	Immobilisations incorporelles	
2031/28031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2033/28033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2051/28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2131/28131	Construction, bâtiments	40 ans
2151/28151	Installations, matériels et outillage techniques, installations complexes spécialisées	5 ans
Subvention d'équipement en		Durée identique à celle du bien

recette		pour lequel la subvention est versée
2183 / 28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 / 28184	Mobilier	10 ans
2188 / 28188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

En application des règles de la circulaire, les biens amortissables dits de faibles valeurs, dont le montant unitaire est inférieur à 500 € T.T.C soit 416,67€ H.T. seront amortis sur un an.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 7** **Christophe BIARD** **Françoise BRONZI-LAGRANGE** **Carole CORBET** **Luc FABRIZIO** **Thierry LAGRANGE** **Henri MIEGE** **Cécile VIAL**

Myriam BOITEUX indique que la durée d'amortissement des constructions est trop importante. Monsieur le Maire répond que la durée initiale était de 50 ans et que le choix a été fait de réduire à 40 ans.

2020-6-10 Durées d'amortissement pour le budget annexe boulodrome (nomenclature M4 – budget en H.T.)

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire indique que la dernière délibération relative aux durées d'amortissement a été prise en mars 2011. Afin d'ajuster les durées, il propose de présenter une nouvelle délibération qui sera applicable au 1er janvier 2021 sur la valeur hors taxes des biens amortis.

En application des règles de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local et la nomenclature comptable M4, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement suivantes à compter du 1er janvier 2021 :

Compte	**Libellé compte**	**Durée d'amortissement proposée**
	Immobilisations incorporelles	
2031/28031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2033/28033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
	Immobilisations corporelles	
2131/28131	Construction, bâtiments	40 ans
2151/28151	Installations, matériels et outillage techniques, installations complexes spécialisées	5 ans
Subvention d'équipement en		Durée identique à celle du bien

recette		pour lequel la subvention est versée
2183 / 28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 / 28184	Mobilier	10 ans
2188 / 28188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

En application des règles de la circulaire, les biens amortissables dits de faible valeur, dont le montant unitaire est inférieur à 500 € T.T.C soit 416,67€ H.T. seront amortis sur un an.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 7** **Christophe BIARD** **Françoise BRONZI-LAGRANGE** **Carole CORBET** **Luc FABRIZIO** **Thierry LAGRANGE** **Henri MIEGE** **Cécile VIAL**

2020-6-11 Attribution de subvention au Centre Social Jean Bedet

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la commune des Avenières Veyrins-Thuellin et le Centre Social Jean Bedet pour l'année 2020.

En vertu de cette convention, Monsieur le Maire propose d'adopter les versements suivants sur présentation des tableaux de bord nécessaires :

Actions	Montant de la convention	Versement janvier 2020	Versement juillet 2020	Proposition novembre 2020
Enfance	130 000€	18 000€	56 000€	56 000€
Jeunesse	108 000€	70 000€	19 000€	19 000€
Autres actions et notamment LAEP, l'action en faveur des familles, le café associatif…	41 000€	20 000€	10 500€	10 500€
Total	**279 000€**	**108 000€**	**85 500€**	**85 500€**

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 31	**CONTRE : 0**	**ABST. : 1** **Edmond DAMAIS**

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction quant à la réalisation de cette convention, qui rend plus simple et transparente les relations entre la Commune et le CSJB. Il souligne l'importance d'être vigilant sur le contrôle de cette convention, car elle mobilise des moyens publics.

2020-6-12 Reversement de la Prestation Sociale Enfance et Jeunesse à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire indique que la Commune bénéficie d'un versement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au travers des prestations sociales enfances et jeunesses (PSEJ). Il rappelle que la compétence « Petite enfance » a été transférée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que la somme liée à la coordination de la compétence « Petite enfance » a été versée à la Commune.

En raison du transfert de compétences, il convient de reverser les sommes perçues en 2020 au titre des prestations sociales enfance de l'année 2019 à la CCBD.

Monsieur le Maire propose de procéder au reversement à la CCBD de la manière suivante :

Prestation	**Montants perçus par la commune en 2020** Au titre de l'année 2019	**Proposition de reversement à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**
Coordination enfance	8 258,58€	8 258,58€
Total	**8 258,58€**	**8 258,58€**

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2020-6-13 Soutien au commerce de proximité – Attribution d'une subvention d'investissement à l'entreprise MAISON PRADELLES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien au commerce de proximité, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 4 juin 2019, délibéré en faveur du principe d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente. Afin de pouvoir appliquer ce principe, un règlement comportant l'ensemble des modalités de mise en œuvre du dispositif a été adopté par le Conseil Municipal par délibération en date du 4 juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 7 de ce règlement prévoit que le montant de l'aide est défini comme suit : « *L'aide de la commune est fixée à 20% des dépenses éligibles. Le plancher de subvention communale est fixé à 2 000 €, ce qui correspond à une dépense subventionnable HT de 10 000 € minimum. Le plafond de subvention communale est fixé à 5 000 € ce qui correspond à une dépense subventionnable HT de 25 000 €. L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds Européens, Etat, collectivités)* ».

Monsieur le Maire indique qu'en date du 8 Août 2020, l'entreprise MAISON PRADELLES a déposé une lettre d'intention relative à une demande d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente. Un accusé réception a été adressé à l'entreprise en date du 17 Août 2020. Le dossier complet avec toutes les pièces nécessaires en vertu de l'article 8 du règlement précité a été transmis par mail en date du 19 Octobre 2020.

Le coût total du projet est de 10 210€ HT et comprend notamment des investissements liés à la rénovation de la façade et de l'enseigne.

L'entreprise MAISON PRADELLES sollicite une subvention municipale d'un montant de 2 042€, soit 20% de la somme totale des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité consultatif d'attribution se réunit le 27 octobre 2020 pour étudier la recevabilité de cette demande et qu'il a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 042€ au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente à l'entreprise MAISON PRADELLES.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

Monsieur le Maire précise que ce dossier porte le nombre de dossiers traités à huit et que de nouvelles sommes seront proposées au budget 2021.

2020-6-14 Attribution de subvention à l'Association des Maires des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire expose qu'un appel aux dons a été lancé par l'Association des Maires de l'Isère suite aux intempéries qui ont causé d'importants dégâts sur le territoire de plusieurs communes du département des Alpes-Maritimes.

Afin de venir en aide aux sinistrés, aux équipes municipales et aux équipes de secours mobilisées sur place, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répondre à l'appel aux dons pour l'Association des Maires des Alpes-Maritimes en versant une subvention d'un montant de 4 000€ sur le compte ouvert par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

III. REGLEMENTAIRE

2020-6-15 Acquisition de la parcelle cadastrée AC 813

Monsieur le Maire rappelle que par courrier reçu en Mairie le 3 juillet 2019, les propriétaires la parcelle cadastrée AC813 d'une contenance de 638m^2 ont informé la Commune qu'ils envisageaient de la céder de au prix de 60 000€. En réponse, par courrier en date du 22 juillet 2019, Monsieur le Maire a indiqué qu'en cas de vente, la Commune exercerait une nouvelle fois son droit de préemption. Dans cette même correspondance, Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires l'acquisition de leur parcelle au prix de 50 000€. Par courrier en date du 18 septembre, Maître PHIDIAS, notaire des consorts COURLEUX-MARTIN, a fait part de l'accord de ces derniers quant à la proposition de la Commune.

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 813 appartenant à Messieurs Lucas et Thomas MARTIN et Mesdames Christine COURLEUX et Léa JAMBOT, d'une contenance totale de 638m^2 moyennant un prix de 50 000€ et a autorisé le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

Les consorts COURLEUX ont choisi de réaliser la transaction auprès de leur notaire, Maître PHIDIAS, dont l'étude est sise Place du Petit Louvre 42310 LA PACAUDIERE.

Afin de permettre la réalisation de cette transaction, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la signature de l'acte par le Maire ou tout collaborateur de l'Office Notarial dûment habilité par une délégation de pouvoir.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire ou tout collaborateur de l'Office Notarial dûment habilité par une délégation de pouvoir à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2020-6-16 Appel à manifestation d'intérêt – Candidature pour un accompagnement méthodologique dans la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique

Monsieur le Maire expose que l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires ont lancé un appel à manifestation d'intérêt concernant les collectivités qui souhaitent définir et mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) de leurs bâtiments.

L'élaboration d'un SDIE permet aux collectivités de mettre en place une stratégie de gestion patrimoniale dans une logique de développement durable. Les objectifs sont la réduction des consommations d'énergie, l'amélioration du confort des usagers et la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique que l'ADEME et la Banque des Territoires proposent un accompagnement méthodologique aux collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Ce soutien est intégralement financé par l'ADEME et la Banque des Territoires. Les collectivités sont sélectionnées par rapport à leur dossier de candidature.

La transition écologique étant l'une des priorités de l'équipe municipale en place, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME et de la Banque des Territoires.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

QUESTIONS DIVERSES

✓Utilisation de la page Facebook de la Commune

Thierry LAGRANGE fait part d'une réflexion concernant la page Facebook de la Commune, et plus particulièrement les mises au point régulières de l'administratrice. Il indique comprendre l'agacement de cette dernière face aux personnes qui utilisent la page comme un déversoir de leurs sentiments. Il indique qu'il faudrait déterminer si la page Facebook est un espace de libre expression ouvert à tout le monde ou si c'est un espace d'information et de communication et les personnes s'expriment en message privé. Il suggère que la page Facebook reste un espace d'information et communication et que la libre expression s'exerce sur les comptes privés des personnes.

Monsieur le Maire dit qu'il partage l'avis sur le fait que la page Facebook soit parfois un déversoir. Il rappelle que lors de la création de la page Facebook, un règlement avait été défini. La page Facebook a pour objectif d'informer et de répondre à des questions en lien avec la vie de la Commune. Il précise que Nicole SITRUK donne énormément de temps pour rendre ce service. Certains utilisateurs font de cette page un lieu de débat sur des sujets que nous ne maîtrisons pas. Il convient de rappeler le règlement mis en place à la création, la page Facebook n'est pas un lieu où chacun peut déverser ses critiques.

Mélanie BOURLON dit que Nicole SITRUK procède régulièrement à des recadrages.

Cécile VIAL dit qu'il faut une page Facebook pour l'information et autoriser les questions uniquement en message privé.
Edmond DAMAIS rappelle que pendant la campagne électorale, un colistier de Monsieur LAGRANGE a critiqué Sylvie Fleurs sur la page Facebook de la commune.
Thierry LAGRANGE répond que le nécessaire a été fait auprès du colistier et qu'il s'est entretenu de ce sujet à plusieurs reprises avec Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à tous de veiller à ne pas voir se déverser sur les réseaux sociaux, la haine, le racisme... La page Facebook existe pour donner de l'information et répondre aux questions relatives à la vie de la Commune, pour relayer des messages importants, mais pas pour créer un débat qui envahit la page Facebook.
Thierry LAGRANGE indique que si la page Facebook est utilisée pour de l'information descendante, cela règlera le problème.
Myriam BOITEUX propose de conseiller aux personnes mécontentes de rejoindre les conseils de quartier.
Emilie LOPEZ partage cet avis et indique qu'il faudrait systématiquement l'utiliser comme réponse.
Monsieur le Maire propose que la commission communication réfléchisse à cette question.

✓Remerciements de Youri GARCIA
Youri GARCIA remercie les conseillers municipaux pour la confiance accordée. Il annonce recevoir ces fonctions avec grande humilité. Il remercie également Gérard GUICHERD pour le travail qu'il a accompli pour la Commune, la Communauté de communes, mais également pour sa compétence, sa rigueur et son intégrité. Il dit qu'il mettra tout en œuvre pour s'en montrer digne.

INFORMATIONS

✓Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 21 Septembre 2020 (*annexe n°3*)

✓Restitution des travaux de la commission Environnement et agriculture du 25 septembre 2020
Myriam BOITEUX indique que la commission s'est réunie pour attribuer des lots communaux suite au départ en retraite d'un agriculteur. Elle explique que la commission a utilisé des critères définis en 2017. Elle précise qu'une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur KOEBEL. Les lots lui ont été attribués.

✓Travaux de fibre optique
Monsieur le Maire explique que les travaux se déroulent en trois étapes. La première est celle de la création « d'une autoroute » et du Nœud de Raccordement Optique », la seconde celle de la pose de prises pour le raccordement des particuliers et la dernière, celle du choix des opérateurs. Le premier branchement est espéré en 2022.

✓Prochaine séance du Conseil Municipal le lundi 7 décembre
Monsieur le Maire explique que pour privilégier les réunions à distance, la collectivité s'est dotée d'un outil permettant de tenir des réunions en visioconférence et audioconférence. Il précise que la procédure sera prochainement adressée à chacun. Il indique qu'à ce jour, aucune décision sur l'organisation de la séance du Conseil municipal du 7 décembre n'est fixée.

✓ Informations relatives à la crise sanitaire
Monsieur le Maire rappelle l'importance de la vigilance de chacun en cette période compliquée. Il précise que les services continueront de fonctionner. Il indique qu'un travail est mené pour étudier l'accompagnement qui pourrait être mis en place pour aider les personnes âgées, les personnes isolées, les commerçants...
Monsieur le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire dans l'espace public depuis le 1er novembre sur la Commune, et de manière générale dans les communes de plus de 5000 habitants.
Il insiste sur le respect des mesures sanitaires pour limiter la propagation du virus.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Tableau de calcul des indemnités
- Annexe 2 : Tableaux budgétaires
- Annexe 3 : Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 21 Septembre 2020

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 17 Novembre 2020

Le Maire,
Daniel MICHOUD